

Syndicat Intercommunal Funéraire
de la Région Parisienne
SIFUREP





Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

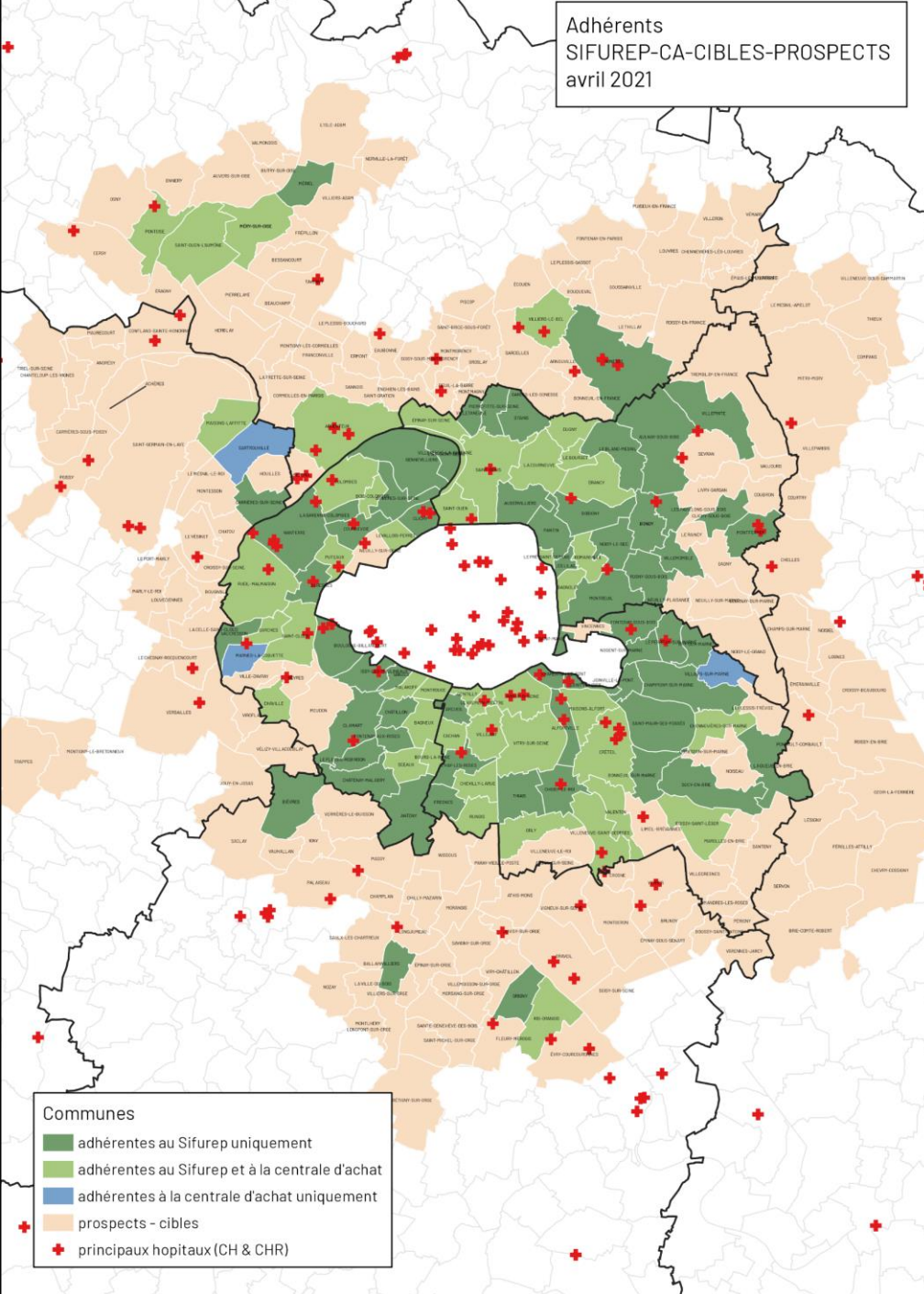
Création du SIFUREP en 1905, à l'origine du syndicat, la municipalisation du service extérieur des pompes funèbres.

Le syndicat a pour mission d'accompagner les villes adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire.

Il exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Il accompagne les collectivités et conseille leurs services dans l'application de la réglementation funéraire.





Communes

- adhérentes au Sifurep uniquement
- adhérentes au Sifurep et à la centrale d'achat
- adhérentes à la centrale d'achat uniquement
- prospects - cibles
- ✚ principaux hopitaux (CH & CHR)

Le SIFUREP est un syndicat au service de 105 collectivités territoriales

Ce qui représente un territoire de plus de 4 000 000 d'habitants.

65 villes sont adhérentes à sa centrale d'achat.

COMPETENCES ET SERVICES DU SIFUREP

Les compétences

- La compétence historique : le service extérieur des pompes funèbres (SEPF)
- La compétence crématoriums, sites cinéraires
- La compétence cimetières pour les collectivités qui souhaitent déléguer la gestion de leur(s) cimetière(s).

Il est possible d'adhérer à 1,2 ou 3 compétences

Les services

- Centrale d'achat : mutualisation des marchés publics de services dans le domaine funéraire (gestion des cimetières principalement).
- Conseil juridique et partage d'informations funéraires.
- Observatoire du funéraire



LES ADHESIONS

2 POSSIBILITES :

ADHESION AU SIFUREP
ou/et
A LA CENTRALE D'ACHAT



L'ADHESION AU SIFUREP

Elle permet aux communes adhérentes et à leurs administrés de bénéficier des tarifs négociés dans le cadre de la DSP du SEPF contractualisée avec la société OGF (réseau PFG).

Ces tarifs applicables sous conditions* concernent l'organisation des obsèques de la chambre funéraire jusqu'au cimetière.

Le montant de la contribution annuelle est voté par le Comité Syndical une fois par an.

En 2021, elle est de 0,05291 € par habitant

* Les conditions cumulatives sont explicitées sur la diapositive 8.



AVANTAGES POUR LES FAMILLES

Les familles peuvent bénéficier d'un service funéraire de qualité à tarifs négociés avec le délégataire OGF. Elles conservent la possibilité de faire appel à l'opérateur funéraire de leur choix.

- **Les forfaits** : ils comprennent l'organisation des obsèques de la chambre funéraire jusqu'au cimetière. Si des prestations supplémentaires sont demandées, les forfaits en seront augmentés d'autant. A noter : le transport de corps avant mise en bière et le séjour en chambre funéraire ne sont pas inclus dans le forfait.
 - 1 518 € TTC pour une crémation
 - 1 905 € TTC pour une inhumation
- **La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an** : ces prestations concernent les enfants nés sans vie, les enfants décédés après la naissance. Un acte d'état civil et certificat d'accouchement doivent être délivrés.
- **La prise en charge à 50 % des obsèques d'enfants de moins de 16 ans.**
- **Des tarifs préférentiels dans les crématoriums de Nanterre et de Montfermeil.**



ENCART TARIFAIRE

LES FORFAITS

Les forfaits permettent d'aider les familles à réduire le coût des obsèques en proposant un tarif avantageux sur un très large ensemble de prestations funéraires. Les proches du défunt devront selon les cas ajouter des prestations* parmi la liste d'options disponibles ci-dessous.



FORFAIT SIFUREP - INHUMATION 1905 €

après remise de 1371 €
négociée par le SIFUREP, le forfait comprend :

- Démarches : 416 €
- Corbillard et chauffeur (TVA 10%) : 612 €
- Porteurs au convoi : 604 €
- Aide et accompagnement d'un Maître de cérémonie : 261 €
- Cercueil « Nabro » (chêne massif) : 1 238 €
- Capiton (satIn blanc ou bleu) : 145 €



FORFAIT SIFUREP - CRÉMATION 1518 €

après remise de 589 €
négociée par le SIFUREP, le forfait comprend :

- Démarches : 416 €
- Transport local au crématorium (TVA 10%) : 255 €
- Porteurs levée de corps : 292 €
- Aide et accompagnement d'un Maître de cérémonie : 261 €
- Cercueil « Milos » (pin) : 689 €
- Capiton taffetas blanc : 95 €
- Urne « Ruban » : 99 €

Ces descriptifs ne constituent pas un devis au sens de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires. Ils sont une description des services négociés et proposés par PFG. L'opérateur funéraire choisi sera seul à même de vous fournir un devis conforme aux dispositions citées. L'ensemble des tarifs sont en TTC.

*Options payantes pouvant être ajoutées aux forfaits :

- Toilette mortuaire (hors domicile) : 134 €
- Livraison du cercueil antérieurement à la mise en bière dans les établissements de soins : 136 €
- Personnel pour la mise en bière : 110 €
- Transfert avant mise en bière (du lieu de décès à la chambre funéraire) : 396 €
- Housse mortuaire : 38 €
- Admission et séjour en chambre funéraire : selon tarif de l'établissement
- Travaux de cimetière obligatoires (ouverture, creusement, comblement, fermeture, etc) : au tarif préférentiel selon prestation
- Emblème : selon le modèle choisi



AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITES

Comme les familles, les communes peuvent bénéficier des tarifs négociés dans le cadre de la DSP du SEPF, notamment lorsque le pouvoir de police du Maire s'exerce lors d'un décès dû à une mort naturelle constaté sur le territoire de sa commune.

Les obsèques des personnes dépourvues de ressources sont prises en charge gratuitement : organisation des funérailles (mise en bière, transport du corps de la chambre funéraire jusqu'au cimetière, cérémonie, inhumation ou crémation). Ne sont pas inclus, le transport de corps avant mise en bière et le séjour en chambre funéraire.

Soucieux d'accompagner au mieux ses adhérents, le SIFUREP propose tout au long de l'année des outils dédiés aux activités funéraires des collectivités.

Des enquêtes :

- Enquête tarifaire permettant d'avoir une vision globale des tarifs pratiqués dans les communes en matière de funéraire
- Enquêtes mystères dans les agences PFG
- Recueil des besoins en matière de marchés publics

Un colloque qui propose chaque année une thématique différente. Lieu d'échange et de partage, il est aussi l'occasion de rencontrer les adhérents.

Un guide des obsèques et un encart tarifaire des prestations proposées par PFG

Un site Internet et extranet à destination des adhérents

Une expertise pour répondre aux questions juridiques ou opérationnelles dans le domaine funéraire.

CONDITIONS CUMULATIVES POUR BENEFCIER DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Ces conditions sont applicables aux familles comme aux communes
contraintes de pourvoir aux funérailles d'un administré sans famille

Il est nécessaire ainsi :

- Que le défunt soit domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP
- Qu'il soit décédé sur le territoire d'une commune SIFUREP ou sur celui de la ville de Paris
- Que la mise en bière soit effectuée sur le territoire d'une commune du SIFUREP ou sur celui de la ville de Paris
- Que la cérémonie, l'inhumation ou de la crémation se déroulent sur le territoire du SIFUREP

Les critères retenus pour l'indigence : décès sur le territoire du Sifurep, mise en bière sur le territoire du Sifurep, cérémonie et inhumation sur le territoire du SIFUREP

PRINCIPE DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Le principe de continuité territoriale consiste, pour le SIFUREP, à faire bénéficier au plus grand nombre de communes d'Île-de-France de l'ensemble des services et de la DSP du SEPF.

En effet, il est fréquent que les administrés d'une commune adhérente décèdent dans un établissement de santé d'une commune limitrophe non adhérente. Les conditions cumulatives n'étant pas remplies les familles ne peuvent pas profiter des avantages de la DSP SEPF.

En incitant les communes voisines non adhérentes à rejoindre le syndicat, les communes « ambassadrices » contribueront à participer à la cohérence territoriale en matière de funéraire et à faire bénéficier de la DSP SEPF au plus grand nombre de familles.



LA GESTION DES CIMETIERES

Gérer et valoriser les cimetières, une compétence du SIFUREP garant de la qualité du service public funéraire

Appréhender les évolutions réglementaires et sociétale :

La gestion des cimetières demande une grande technicité dans le domaine funéraire mais aussi environnemental, patrimonial, informatique dans un contexte budgétaire contraint.

Mutualiser la mise en œuvre rapide de solutions opérationnelles à coûts maîtrisés via la centrale d'achats

Le SIFUREP propose différentes solutions :

- **La convention de coopération** : le SIFUREP agit auprès de la collectivité à sa demande en tant que conseil expert sur un sujet déterminé.
- **Le transfert de compétence** : la commune transfère au SIFUREP la gestion d'un ou de plusieurs de ses cimetières(s).
- **La centrale d'achat** : le SIFUREP propose un ensemble de marchés négociés qui répondent à toutes les missions nécessaires à la gestion de cimetières(s)

EXEMPLE DE CONVENTION

AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES A VILLETANEUSE

Une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) a permis de l'assister dans sa gestion et dans ses travaux de rénovation.

Le syndicat est composé des villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et Villetaneuse.

Espace paysagé de 20,5 hectares, il comprend un cimetière traditionnel et paysager, un jardin du souvenir, un columbarium, un crématorium et une chambre funéraire.



PROCEDURE D'ADHESION AU SIFUREP

Etape 1 : le SIFUREP adresse une convention d'adhésion qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal de la ville qui souhaite adhérer.

Coût annuel de l'adhésion : 0,05291 € par habitant (tarif 2021)

Etape 2 : l'adhésion est ensuite inscrite à l'ordre du jour du conseil syndical du SIFUREP qui délibère puis notifie

Etape 3 : dans le même temps, les communes adhérentes sont consultées pour approuver ou non la nouvelle adhésion. Elles disposent de 3 mois pour se prononcer

Etape 4 : l'adhésion définitive sera prononcée par un arrêté inter-préfectoral

L'ensemble de la procédure dure de 9 à 10 mois environ



L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT



LA CENTRALE D ACHAT : QUELS AVANTAGES POUR LES ADHERENTS ?

SES OBJECTIFS

simplifier la gestion des
cimetières en maîtrisant
les budgets

Simplification
de la passation et souplesse dans l'exécution
des marchés

Prise en charge des appels d'offre **spécifiques**
au **domaine funéraire**

Mutualisation de l'achat de fournitures services
adaptés à vos besoins pour une meilleure
maîtrise des coûts

Coût de l'adhésion : 964,39 €/an et 482,20 € par marché souscrit pour
l'année 2021

Simple : 1 convention et 1 délibération votée par le conseil municipal

LES MARCHES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- Nettoyage et entretien des cimetières
- Gestion des espaces verts
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cimetières
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du patrimoine
- Reprise et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de cimetière
- Assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils informatiques des cimetières
- Assistance relative à l'élaboration d'un plan de reprises de sépultures
- Reprises administratives de sépultures (échues et abandonnées)
- Transport de corps avant mise en bière
- Audit de la gestion d'un cimetière

PROCEDURE D ADHESION A LA CENTRALE D ACHAT

- Etape 1 :** la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité qui souhaite adhérer.
Sa validité est acquise par une délibération du conseil municipal.
964,39 euros TTC pour l'adhésion (tarif 2021) auquel s'ajoute une participation additionnelle de 482,20 € par marché souscrit.
La convention d'adhésion est accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation de la centrale d'achat
- Etape 2 :** la collectivité signe la convention d'adhésion et envoie au SIFUREP deux exemplaires originaux signés accompagnés de la délibération.
- Etape 3 :** le Président du SIFUREP signe la convention d'adhésion et un exemplaire est retourné à l'adhérent.
- Etape 4 :** la collectivité adhérente peut dès lors souscrire aux marchés du SIFUREP



vous remercie et reste à votre disposition



Valérie
BAILLY
Directrice
Funéraire
SIFUREP



Naima
GHOUAS
Responsable
de la centrale
achat et des
consultations
funéraires



Marie
CHAZELAS
Assistante,
gestionnaire



Michel
FRANGE
Juriste affaires
générales

Contact :

nghouas@sifurep.com

01 44 74 83 96

